

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 21/06/2024

Perseus
Lev'fault

ID : 026-212601249-20240618-DEL_2024_052-DE

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Pierric PAUL pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Carine COURTIAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

**DEL-2024-052 ACTUALISATION DE LA NATURE ET DE LA DURÉE DES
AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, conformément aux articles L. 622-1 à L. 622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux, après avis du comité social territorial,

CONSIDERANT que les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient,

CONSIDERANT que certaines autorisations spéciales d'absences (ASA) sont prévues par la loi ou le règlement et peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service,

CONSIDERANT que les autres ASA, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté accordée par l'autorité territoriale, en fonction de situations individuelles particulières et sous réserve des nécessités de service, il appartient à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement en accordant des autorisations spéciales d'absences qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la liste des autorisations spéciales d'absences (ASA) et leurs conditions d'octroi proposée en document annexe.

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur avec ces nouvelles dispositions.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 18 juin 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL